

**L'Organisation Mondiale de la santé (Bureau de la Tunisie)**

**En collaboration avec**

**Le Ministère de la santé**

**Appel d'offres national**

**N° 39/2016**

**Système d'information d'épidémiologie-surveillance  
de maladies en Tunisie : Acquisition et la mise  
en œuvre d'une application de gestion de  
l'information pour le renforcement du système  
de veille sanitaire**

**Mai 2016**

# **Appel d'Offres National**

**N° 39/2016**

**Section I :** Conditions d' Appel d' Offres

**Section II :** Cahiers des **C**lauses **A**ministratives **P**articulières

**Section III :** Détail estimatif-Soumission-Bordereaux des prix unitaires-Coût d'exploitation-Conditions générales

**Section IV :** Cahier des **C**lauses **T**echniques **P**articulières

**Section V :** Annexes :

- **Annexe 1 :** Modèle de cautionnement provisoire
- **Annexe 2 :** Modèle de cautionnement définitif
- **Annexe 3 :** Modèle de cautionnement de retenue de garantie
- **Annexe 4 :** Déclaration sur l'honneur de non influence
- **Annexe 5 :** Attestation d'aptitude à assurer la maintenance
- **Annexe 6 :** Déclaration sur l'honneur
- **Annexe 7 :** Déclaration sur l'honneur de non faillite
- **Annexe 8 :** Engagement de formation des utilisateurs à l'utilisation et à la maintenance
- **Annexe 9 :** Fiche de renseignements généraux sur le soumissionnaire

# MINISTÈRE DE LA SANTÉ

## Avis d'Appel d'Offres National

N° 39/2016

Le bureau de l'organisation mondiale de la santé en Tunisie se propose de lancer un appel d'offre, en collaboration avec le ministère de la santé, pour la mise en place d'un « **Système d'information d'épidémiologie-surveillance de maladies en Tunisie : Acquisition et la mise en œuvre d'une application de gestion de l'information pour le renforcement du système de veille sanitaire** »

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au siège du bureau de l'organisation mondiale de la santé en Tunisie : Rue du développement cité El Khadhra 1003 Tunis, du Lundi au vendredi de 9 heures à 16 heures.

Les propositions techniques et financières doivent être soumises ensemble dans une enveloppe fermée portant la mention « Ne pas ouvrir, Appel d'offre N ° 39 /2016 » au bureau de l'OMS.

Le dernier délai de réception des offres est fixé au 10 Juin 2016. Le cachet du bureau d'ordre de l'OMS faisant foi.

Toute offre incomplète ou arrivant après les délais sera automatiquement rejetée.

## **Section I : Conditions d'Appel d'Offres**

### **A - Introduction**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'appel d'offres**

Dans le cadre de la biennie 2016 – 2017 du programme de coopération technique avec l'OMS, l'*Observatoire National des Maladies Nouvelles et Emergentes* voudrait acquérir et mettre en place une application de gestion de l'information pour le renforcement du système de veille sanitaire.

En effet cette application devrait permettre le recueil en temps réel et le traitement de l'information générée par les réseaux de surveillance mis en place par l'ONMNE, à savoir :

1. Le réseau sentinelle basé sur les urgences,
2. Le réseau sentinelle basé sur les médecins de libre pratique,
3. Le réseau de surveillance des infections neuro-invasives virales,
4. Le réseau de surveillance basé sur les événements.

Le système d'information mis en place selon les protocoles préétablis propres à chaque réseau et étendu aux 24 gouvernorats du pays, devrait relier les divers points focaux des réseaux à la plateforme informatique centrale de l'ONMNE en générant des bulletins d'information périodiques (rythme hebdomadaire, canevas préétabli). L'application devra comprendre un système de supervision/validation des données introduites par les divers veilleurs, ainsi qu'un système permettant le contrôle continu et l'amélioration du fonctionnement de l'application ; sachant que l'hébergement des données se fera dans sur place dans un serveur de l'ONMNE.

L'organisme fournisseur du système informatique, devra également en assurer l'installation ainsi que la formation des divers personnels utilisateurs et superviseurs. Il en assurera la surveillance (accompagnement de l'ONMNE) sur une période de six mois à partir de la mise en fonctionnement.

Au total, la mise en place du projet se fera en Trois temps à partir de la signature du contrat avec le fournisseur :

1. Phase préparatoire d'installation de l'application et de formation (6 mois),
  - a. L'Identification des besoins des membres des réseaux
  - b. Le développement de l'application informatique
  - c. La mise en place d'un programme de formation sur cette application
2. Phase de mise en œuvre et d'accompagnement (3 mois).
  - a. Mettre en place de l'application informatique
  - b. Procéder aux essais des réseaux informatiques
  - c. Assister à l'optimisation du fonctionnement de ces réseaux
3. Phase de mise en fonctionnement (3 mois)
  - a. Développer un programme de maintenance de l'application, d'assurance qualité et de bon fonctionnement
  - b. Mettre en place d'un programme de formation, de suivi et d'évaluation des réseaux
4. Phase d'accompagnement d'une année pour la mise à jour de la plateforme installée selon les besoins identifiés.

### **Section III : Cahier des Clauses Administratives Particulières**

#### **Les livrables :**

- La plateforme informatique opérationnelle
- Les différentes étapes de cet appel d'offre doivent faire chacune l'objet d'un rapport détaillé à remettre à l'ONMNE à la fin de l'étape ;
- Un rapport de fin de mission comprenant outre les conclusions et les propositions d'un plan d'action de mise en œuvre et de maintenance de l'application.

La conduite de l'expertise, doit être en permanence et à toutes ses étapes coordonnée avec le responsable de projet au sein de l'Observatoire National des Maladies Nouvelles et Émergentes, et avec les techniciens du CIMSP si nécessaire.

#### **Article 2 : Conditions de participation**

Le bureau d'étude devrait justifier, outre les qualifications solides en informatique et mise en place de réseau de ses experts, d'une bonne expérience dans le domaine de la conception et gestion des réseaux informatiques notamment dans le domaine de la santé et avoir une bonne connaissance des systèmes de surveillance épidémiologiques établis à l'échelle internationale.

Il doit aussi fournir les Curriculum Vitae et diplômes et le cas échéant les contrats justifiant les références pour répondre aux critères suivants :

- Diplôme : ingénieur informatique, ingénieur réseau.
- Langue : parfaite connaissance de la langue française.
- Expérience professionnelle : **au moins 5 ans** dans la conception et la mise en place des systèmes d'information informatisés, dans le domaine de la santé.

#### **Article 3 : Forme de participation**

Les soumissionnaires concernés doivent participer à l'ensemble des activités du présent appel d'offres, la sélection se fera sur l'ensemble du projet. Le projet sera attribué à un seul soumissionnaire.

**B - Le Dossier d'Appel d'Offres**

**Article 4 : Éclaircissements apportés au dossier d'Appel d'Offres**

Un soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur les documents peut en faire la demande à l'Acheteur, par écrit, à l'adresse suivante :

**Ministère de la Santé**

*Observatoire National des Maladies Nouvelles et Emergente*  
**À l'attention : Pr Nissaf Bouafif ép Ben Alaya**  
*5 et 7 rue Khartoum Complexe Diplômât, 13<sup>ème</sup> étage, le Belvédère*  
*1002, Tunis, Tunisie*  
**Tel: 00 216 71 284 547- 560 - 561 – 542**  
**Fax: 00 216 71 894 516**  
**E-mail: onmne@rns.tn**  
**nissafba@yahoo.fr**

L'Acheteur répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements relative au dossier d'appel d'offres, qu'il aura reçu dans un délai de 10 jours maximum à compter de la date de publication de l'avis d'appel d'offres. Une copie de la réponse de l'Acheteur, indiquant la question posée mais sans mention de l'auteur, sera adressé à tous les soumissionnaires qui auront reçu le dossier d'appel d'offres et ce avant la date limite de réception des offres.

Tout candidat éventuel ayant considéré les dispositions du cahier des charges favorisant certains candidats, aboutissant à restreindre la concurrence, se référant à des marques commerciales ou à des producteurs déterminés peut, dans un délai de **10 jours maximum**, à compter de la date de parution de l'avis d'appel d'offres présenter au comité de suivi et d'enquête, prévu à l'article 47 du décret n°1039 du 13/03/2014 , un rapport détaillé et circonstancié, appuyé des justificatifs nécessaires, et précisant les irrégularités ou reproches.

**Article 5 : Additifs au Dossier d'Appel d'Offres**

L'Acheteur peut, à tout moment, avant la date limite de réception des offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le dossier d'appel d'offres en publiant un additif.

Tout additif ainsi publié fait partie intégrante du dossier d'appel d'offres conformément à l'article 7 des conditions d'appel d'offres (CAO) et sera communiqué par écrit à tous les soumissionnaires qui ont acheté le dossier d'appel d'offres et leur sera opposable.

Pour donner aux soumissionnaires le temps nécessaire à la prise en considération de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Acheteur a la faculté de reporter la date limite de réception des offres.

**C - Préparation des offres**

**Article 6 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toutes les correspondances et tous les documents concernant la soumission échangés entre le soumissionnaire et l'Acheteur, seront rédigés en français. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français des passages concernant la soumission, auquel cas, et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction en français fera foi.

D'autre part les documentations techniques du matériel (Product-Data et Technical Spécification, Technical Data sheet..Etc.) doivent être établies de préférence en langue française et / ou anglaise.

**Article 7 : Documents constitutifs de l'offre**

***7-1 Présentation des pièces :***

L'offre est constituée de :

- L'offre technique
- L'offre financière

L'offre technique et l'offre financière doivent être consignées dans deux enveloppes séparées et scellées. Ces deux enveloppes seront placées dans une troisième enveloppe extérieure scellée, indiquant la référence de l'Appel d'Offres et son objet.

L'enveloppe extérieure comporte en plus des deux offres technique et financière le cautionnement provisoire et les documents administratifs.

**A/Enveloppe contenant l'offre technique:**

1. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) dûment signé et paraphé.
2. Les fiches descriptives techniques détaillées (spécification technique) pour chaque phase portant signature et cachet du soumissionnaire.
3. L'engagement du fournisseur de prendre en charge en Tunisie (y compris les frais de formation, de séjours et de déplacement) la formation des utilisateurs de l'Observatoire National des Maladies Nouvelles et émergentes ainsi que l'ensemble des intervenants à l'utilisation et à la maintenance, appuyé par un programme détaillé de formation tel que prévu par le CCTP.

### **Section III : Cahier des Clauses Administratives Particulières**

4. L'engagement du fournisseur sur le délai d'intervention du service après vente conformément à l'article N°5 du cahier des clauses techniques particulières (CCTP).
5. Le calendrier des livraisons d'installation, de mise en fonctionnement et de formation.
6. Les documents justifiant la qualification du service après vente (nom des techniciens, diplômes) tel que exigé à l'article 2 des conditions d'appel d'offres (Annexe 9) et à l'article n°5 du cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

**Il est précisé que la non présentation des fiches descriptives techniques détaillées portant signature et cachet du soumissionnaire constitue un motif de rejet d'office. Il en est de même pour l'Annexe 9.**

#### **B/Enveloppe contenant l'offre financière:**

1. La soumission (conforme aux modèles joints au DAO).
2. Les bordereaux des prix unitaires (conforme aux modèles joints au DAO).
3. Le détail estimatif (conforme aux modèles joints au DAO).
4. Les sous détails des prix (conforme aux modèles joints au DAO).
5. Les coûts d'exploitation

#### **C/Enveloppe Extérieure contenant :**

- a) Enveloppe contenant l'offre technique.
- b) Enveloppe contenant l'offre financière.
- c) Les cautionnements provisoires tels qu'ils ont été prévus à l'article 9 des conditions d'appel d'offres (C.A.O).
- d) Les pièces administratives énumérées ci-dessous :
  - 1- Une attestation fiscale prévue par la législation en vigueur et valable à la date limite de réception des offres.
  - 2- Un certificat d'affiliation à une caisse d'assurance sociale
  - 3- Une déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'était pas un agent au sein de l'Observatoire National des Maladies Nouvelles et émergentes et ayant cessé son activité depuis au moins cinq ans
  - 4- Une fiche de renseignements généraux sur le soumissionnaire (conforme au modèle joint au DAO).



### **Section III : Cahier des Clauses Administratives Particulières**

5- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) dûment signé et paraphé.

6- Une déclaration sur l'honneur de non influence (conforme au modèle joint au DAO).

7- Une attestation d'aptitude à assurer la maintenance (conforme au modèle joint au DAO).

**Toute offre ne comportant pas le cautionnement provisoire sera éliminée .**

**7-2 Ordre de priorité des pièces constitutives de l'appel d'offres :**

1. La soumission
2. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
3. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
4. Les bordereaux des prix
5. Les détails estimatifs
6. Les sous détails des prix

En cas de contradiction ou de divergence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre de priorité énuméré ci-dessus.

Il est à noter que, d'une part, toutes les pièces administratives et financières doivent être établies en langue Française, et ce en respectant les formulaires joints au DAO, d'autre part les pièces techniques doivent être établies de préférence en langue Française et/ou Anglaise.

#### **Article 8 : Rabais**

Chaque soumissionnaire peut présenter dans son offre financière des rabais qui doivent être mentionnés dans la soumission.

#### **Article 9 : Cautionnement provisoire:**

Le soumissionnaire fournira en garantie de son offre une caution provisoire s'élevant à 1500 DT

**Toute offre ne comportant pas le cautionnement provisoire sera éliminée**

Le cautionnement provisoire sera restitué au soumissionnaire non retenu après la déclaration officielle des résultats de l'appel d'offres et ce en application de la réglementation en vigueur. Il sera aussi restitué au fournisseur retenu après versement d'un cautionnement définitif par ce dernier conformément à l'article 6.1 du Cahier des clauses Administratives Particulières.

#### **Article 10 : Délai de validité des offres**

### **Section III : Cahier des Clauses Administratives Particulières**

Les offres seront valables pour une période de **120 jours** à compter du jour suivant la date limite fixée pour la réception des offres.

Une offre valable pour une période plus courte sera écartée par l'Acheteur comme non conforme aux dispositions du dossier d'Appel d'Offres.

#### **D. Forme et réception des offres**

##### **Article 11 : Conditions d'envoi et de réception des offres**

L'enveloppe extérieure contenant l'offre technique, l'offre financière, les pièces administratives, le cautionnement provisoire et les justificatifs accompagnants l'offre doit être fermée, scellée et portant la mention :

**«Appel d'Offres National N° /2016 relatif à Système d'information d'épidémiologie-surveillance de maladies en Tunisie : Acquisition et la mise en œuvre d'une application de gestion de l'information pour le renforcement du système».**

Les offres doivent être envoyées sous pli fermé par voie postale et recommandé ou par rapide poste ou remise directement au bureau d'ordre central contre récépissé à l'adresse suivante :

**Bureau de l'OMS à Tunis**

**Rue du développement cité El Khadhra 1003 Tunis**

A leur réception, les plis seront enregistrés au bureau d'ordre central, puis une deuxième fois sur un registre spécial dans leur ordre d'arrivée et demeurent cachetés jusqu'au moment de leur ouverture.

#### **E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

##### **Article 12 : Ouverture des plis par l'Acheteur**

L'ouverture des plis contenant l'offre technique, l'offre financière, les pièces administratives, les cautionnements provisoires et les justificatifs accompagnants l'offre sera assurée par la commission d'ouverture des plis en séance publique.

#### **F. Evaluation et comparaison des offres**

##### **Article 13 : Evaluation et sélection des offres**

### **Section III : Cahier des Clauses Administratives Particulières**

L'évaluation des offres sera effectuée en deux phases :

#### **1<sup>ère</sup> Phase :**

La commission d'évaluation procède dans une première phase à la vérification, outre des pièces administratives, le cautionnement provisoire et les justificatifs accompagnants l'offre, de la validité des documents constitutifs de l'offre financière, à la correction des erreurs de calcul ou matérielles le cas échéant et au classement de toutes les offres financières par ordre croissant.

#### **2<sup>ème</sup> phase :**

La commission d'évaluation procède dans une deuxième phase à la vérification de la conformité de l'offre technique du soumissionnaire ayant présenté l'offre financière la moins disante et propose de lui attribuer le marché en cas de sa conformité aux cahiers de charge.

Si la dite offre technique s'avère non conforme aux cahiers de charge, il sera procédé selon la même méthodologie pour les offres techniques concurrentes selon leur classement financier croissant.

## **Section II : Cahier des Clauses Administratives Particulières**

### **Article 1<sup>er</sup> : Définitions et obligations générales des parties contractantes**

#### **1.1 Définitions :**

L'Acheteur est : *l'Observatoire National des maladies Nouvelles et Emergentes*, désigné par l'expression « l'Administration »

La personne responsable du marché est : Le directeur général

Destination de la fourniture : détaillée dans le CCTP du DAO.

#### **1.2 Titulaire :**

Le titulaire du marché est le soumissionnaire ou groupement de soumissionnaires retenus, désigné par l'expression « le fournisseur » .

#### **1.3 : Sous traitant :**

Le sous-traitant est : *[le cas échéant] nom et adresse.....*

#### **1.4 Notifications :**

- Adresse de l'Acheteur aux fins de notification :

**Ministère de la Santé**

### **Section III : Cahier des Clauses Administratives Particulières**

**Observatoire National des Maladies Nouvelles et Emergentes**  
**5-7 Rue Elkhartoum, Immeuble Diplomate, 13<sup>ème</sup> étage**

- Adresse du fournisseur aux fins de notification :

.....  
.....

#### **1.5 Langue du Marché :**

La langue du marché est le Français

#### **Article 2 : Objet du marché présumé mise en place des réseaux suivants**

1. Le réseau sentinelle basé sur les urgences,
2. Le réseau sentinelle basé sur les médecins de libre pratique,
3. Le réseau de surveillance des infections neuro-invasives virales,
4. Le réseau de surveillance basé sur les événements.

Ainsi que :

- la formation des utilisateurs des réseaux susmentionnés à l'application et à la maintenance tel que détaillée à l'article 3 du CCTP.
- La fourniture des manuels d'utilisation et de maintenance
- L'exécution de la maintenance durant la période de garantie.

#### **Article 3 : Législation régissant le marché**

Le fournisseur devra se conformer à la législation tunisienne, en particulier dans les domaines social et fiscal.

#### **Article 4 : Couverture des risques**

##### **4.1 Responsabilité des fournisseurs :**

Jusqu'à la date de la réception provisoire, l'application reste sous la seule responsabilité du fournisseur.

##### **4.2 Assurances :**

Tout fournisseur participant à la réalisation quelles que soient la nature et l'importance du marché, sera tenu d'avoir :

\*Une assurance (responsabilité civile) en cours de validité, assurant les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile à l'égard des tiers, aux termes du droit commun, ainsi que du fait de leurs éventuels sous-traitants.

En tout état de cause, le fournisseur responsable d'un sinistre restera tenu, vis à vis de l'administration de la différence entre le coût des dommages et les sommes effectivement versées

### **Section III : Cahier des Clauses Administratives Particulières**

par les assureurs.

#### **4.3 Justifications des contrats :**

Les assurances, dont les fournisseurs doivent être obligatoirement titulaires, seront souscrites auprès des compagnies d'assurances notoirement solvables disposant d'une représentation en Tunisie ou ayant souscrit un contrat de réassurance auprès d'une Compagnie Tunisienne.

Faute de pouvoir justifier de ces obligations, l'administration sera en droit :

- De souscrire elle-même et aux frais du fournisseur concerné le ou les contrat(s) d'assurance nécessaire(s), après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse depuis plus de dix jours.
- De surseoir au paiement de tout décompte au fournisseur jusqu'à la justification par ce dernier du paiement des primes impayées,

### **Article 5 : Normes et qualité des fournitures**

#### **5.1 Normes :**

Les fournitures livrées en exécution des marchés à conclure seront conformes aux normes fixées dans les spécifications techniques et, quand aucune norme applicable n'est mentionnée à la norme faisant autorité en la matière et applicable dans le pays d'origine des fournitures ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

#### **5.2 Qualités :**

Les fournitures à acquérir et à mettre en fonctionnement devront être de dernière génération commercialisée et de fabrication non arrêtée le jour de la réception des offres et présenter les qualités nécessaires aux règles de l'art. Elles ne devront en aucun cas présenter de défaut susceptible de compromettre leur bon fonctionnement.

### **Article 6 : Cautionnement définitif et retenue de garantie**

#### **6.1 Cautionnement définitif**

Le montant du cautionnement définitif, exprimé en pourcentage du montant du marché, sera de **trois pour cent (3%)**. Le cautionnement définitif ou son reliquat est restitué au titulaire du marché ou la caution qui le remplace devient caduque, à condition que le titulaire du marché se soit acquitté de toutes ses obligations, et ce dans un délai de quatre (4) mois suivant la date de la réception des articles objet du présent appel d'offres et ce à l'expiration du délai de 01 mois après la réception provisoire sans réserve.

### **Section III : Cahier des Clauses Administratives Particulières**

Si le titulaire du marché a été avisé par l'acheteur public, avant l'expiration des délais susvisés, par lettre motivée et recommandée ou par tout autre moyen ayant date certaine qu'il n'a pas honoré tous ses engagements, le cautionnement définitif n'est pas restitué ou il est fait opposition à l'expiration de la caution qui le remplace.

Dans ce cas, le cautionnement définitif n'est restitué ou la caution qui le remplace ne devient caduque que par main levée délivrée par l'acheteur public.

#### **6.2 Retenue de garantie**

Le montant de la retenue de garantie, sera de **dix pour cent (10 %)** du montant du marché. Le montant de la retenue de garantie est restitué au titulaire du marché, ou la caution qui la remplace devient caduque, après que le titulaire du marché ait accompli toutes ses obligations, et ce, à l'expiration du délai **de un mois** à partir de la date de la réception définitive.

Si le titulaire du marché est avisé par l'acheteur public avant l'expiration du délai susvisé par lettre motivée et recommandée ou par tout autre moyen ayant date certaine qu'il n'a pas honoré tous ses engagements, la retenue de garantie n'est pas restituée ou il est fait opposition à l'expiration de la caution qui la remplace.

Dans ce cas, la retenue de garantie n'est restituée ou la caution qui la remplace ne devient caduque que par main levée délivrée par l'acheteur public.

### **Article 7 : Frais et prestations à la charge des fournisseurs**

#### **7-1 frais à la charge des fournisseurs :**

1. Les frais afférents à la préparation et à l'envoi de son offre.
2. Les frais d'enregistrement du marché suivant la réglementation en vigueur.
3. Les frais de reproduction ultérieure de documents écrits d'appel d'offres pour la constitution des dossiers des marchés.
4. Les frais de la formation des utilisateurs à l'utilisation et à la maintenance

Les autres frais des services connexes compris dans le prix et à fournir sont définis au CCTP.

#### **7-2 Prestations à la charge des fournisseurs :**

1. L'installation et la mise en fonctionnement de l'application.
2. La fourniture d'un manuel détaillé d'utilisation et d'entretien (en langue française ou anglaise) en trois exemplaires à la réception provisoire.
3. Le fonctionnement, le contrôle, ou l'entretien et/ou la réparation des fournitures livrées, précédant la réception provisoire, étant entendu que ce service ne libérera pas le fournisseur des obligations de garantie qui sont les siennes aux termes du marché.
4. La formation du personnel utilisateur de l'Acheteur.

### **Section III : Cahier des Clauses Administratives Particulières**

5. Les essais de vérification des installations et matériels

6. La fourniture des outils spécifiques nécessaires à l'entretien des fournitures livrées

#### **Article 8 : les offres variantes :**

Les soumissionnaires ne peuvent pas présenter des offres variantes.

#### **Article 9 : Prix :**

Les prix unitaires doivent être établis-en tous droit et taxes (TTC).

Ces prix ainsi proposés sont fermes et non susceptibles de révision. Ils engagent le soumissionnaire en tant que fournisseur jusqu'à exécution totale et parfaite de la dernière phase passée dans le cadre du présent appel d'offres.

#### **Article 10 : Actualisation des prix**

Le titulaire du marché peut demander l'actualisation de son offre financière si la période entre la date de présentation de l'offre financière et la notification du marché ou d'émission de l'ordre de service de commencement d'exécution le cas échéant, dépasse quatre mois.

Le prix actualisé sera calculé selon la formule suivante :

$$\mathbf{Pac = Po (0,2 \times \frac{TESa+6}{TESao} + 0,8 \times \frac{IPVI a+4}{IPViao} )}$$

$$\mathbf{Poc = Pi + \frac{Nj \times Po \times TMM}{365}}$$

**TMM** : Taux Moyen Mensuel du marché monétaire.

**Nj** : Nombre de jours entre la date de l'ouverture des plis et la modification du marché

**Pi** : Prix du marché a la date d'ouverture des plis.

**Pac** : Prix actualisé du marché.

**Po** : 90% du Prix du marché à la date d'ouverture des plis financiers.

Toutefois l'actualisation ne peut dépasser les 2% du montant de l'offre financière initiale.

Les Taux et Indices sont publiés par les instances habilitées dans le pays d'origine

Le titulaire du marché est tenu de présenter à l'acheteur public une demande dans laquelle il indique le montant de l'actualisation requis, les bases et les indices ayant servi à sa détermination. Cette demande doit être accompagnée par tous les documents et justificatifs le prouvant dans un délai d'un mois à partir de la date ouvrant droit à cette actualisation.

Le règlement du montant d'actualisation par l'acheteur publique se fera dans un délai de deux mois à partir de la date de la demande du soumissionnaire.

#### **Article 11: variation du volume de la commande :**

### **Section III : Cahier des Clauses Administratives Particulières**

L'ONMNE pourra augmenter ou diminuer la masse de la commande dans la proportion de vingt pour cent (20%) du montant du marché sans modification des prix unitaires.

#### **Article 12 : Livraison et documents**

##### **12.1 Documents à fournir :**

Le fournisseur notifiera l'Acheteur et lui adressera par courrier les documents ci-après :

1. Le privilège fiscal.
2. Trois exemplaires de la facture du fournisseur indiquant la description des fournitures, les quantités, les prix unitaires et le montant total.

##### **12.2 Mode et conditions de règlement :**

Le mode et les conditions de règlement des sommes dues au fournisseur au titre du présent marché sont les suivants :

1. A la signature du contrat : **vingt pour cent (20%)** du montant de la soumission
2. A la réception provisoire : **quatre vingt pour cent (70%)** du montant des fournitures sera payé dans les **trente (30)** jours d'achèvement de la troisième phase.
3. A l'achèvement de la phase d'accompagnement : **dix pour cent (10%)** du montant des fournitures sera payé dans les **trente (30)** jours d'achèvement du projet.
4. A chaque paiement, une retenue de garantie de 10% sera prélevée sur le montant facturé. Toutefois cette retenue de garantie peut être remplacée par une caution établie suivant le modèle joint en annexe.

Le règlement définitif n'interviendra qu'après l'expiration du délai de garantie et lorsque toutes les conditions y afférentes ont été appliquées et jugées satisfaisantes moyennant l'établissement d'un procès verbal de réception définitive.

#### **Article 13 : Délai d'exécution du marché**

Le présent Appel d'Offres sera mis en œuvre dans un délai de 364 jours à compter du jour suivant la notification du marché et en respect du planning général de livraison arrêté par l'administration.

#### **Article 14 : Pénalités pour retard**

Pour tout retard dans l'exécution des activités prévues par le contrat, il sera appliqué au fournisseur une pénalité de 0,1% du marché non réalisé par jour de retard sans la mise en demeure préalable.

Toutefois, le montant total de la pénalité ne doit pas dépasser les cinq pour cent (5%) du montant définitif du marché.



### **Section III : Cahier des Clauses Administratives Particulières**

#### **Article 15 : Indemnisation du titulaire du marché**

Le titulaire du marché peut être indemnisé au titre des dommages et des charges supplémentaires dû au retard imputé à l'acheteur public ou aux modifications importantes apportées au projet en cours d'exécution. L'indemnisation liée au retard imputé à l'acheteur public sera appliquée un mois après l'expiration du délai d'exécution du marché. Toutefois, le montant total d'indemnisation ne doit pas dépasser un pour cent (1%) du montant définitif du marché.

Le titulaire du marché doit présenter une demande, à cet effet, à l'acheteur public, dans laquelle, il indique le montant de l'indemnisation, les bases et les indices ayant servi à son évaluation et doit être accompagnée par tous les documents et justificatifs le prouvant.

#### **Article 16 : Vérification quantitative et constat de livraison**

L'opération de vérification quantitative et qualitative simple est faite par une commission ad-hoc désignée à cet effet. Les résultats de la dite opération sont consignés dans un procès verbal de constat de livraison signé contradictoirement.

Le délai de démarrage de cette opération est fixé à 15 jours à compter de la date de livraison des fournitures et de la réception de la demande du fournisseur à cet effet.

Si la prestation de services effectuée n'est pas conforme aux stipulations du marché ou de la commande, le titulaire sera mis en demeure, dans un délai de 15 jours à partir de la date du constat.

Le délai accordé au fournisseur pour remédier aux défauts constatés est de 30 jours. Passé ce délai et en cas de refus ou de silence du fournisseur, l'administration se réserve le droit d'appliquer la réglementation en vigueur.

#### **Article 17 : Vérification qualitative, essais réception provisoire**

L'opération de vérification qualitative ainsi que les essais sont faits par une commission ad-hoc désignée à cet effet. Les résultats des dites opérations sont consignés dans un procès verbal de réception provisoire signé contradictoirement.

Le délai de démarrage de ces opérations est fixé à 15 jours à compter de la date d'installation, de mise en fonctionnement des applications et de la réception de la demande du fournisseur à cet effet.

Le délai accordé au fournisseur pour remédier aux défauts constatés et à la levée des réserves mentionnées est de 30 jours. Passé ce délai et en cas de refus ou de silence du fournisseur, l'administration se réserve le droit d'appliquer la réglementation en vigueur.

### **Section III : Cahier des Clauses Administratives Particulières**

#### **Article 18 : Garantie et maintenance**

Le fournisseur garantit que toutes les prestations livrées en exécution du marché sont actualisées et qu'elles comportent toutes les dernières améliorations en matière de conception, sauf dispositions contraires du marché.

Le fournisseur garantit en outre que les fournitures livrées en exécution du marché sera exempt de tout défaut lié à leur conception, ou à leur mode d'exécution ou à une action ou omission du fournisseur pouvant survenir lors de l'utilisation normale des applications livrées dans les conditions en vigueur dans le pays de destination finale.

Le fournisseur garantit la maintenance curative et préventive durant la période de garantie gratuitement.

Le fournisseur devra, de plus, se conformer aux garanties de performance et/ou de consommation spécifiées en vertu du marché. Si, pour des raisons imputables au fournisseur, ces garanties ne sont pas atteintes, en totalité ou en partie, le fournisseur devra, apporter aux applications ou à toute partie des dites applications, à ses frais, les changements, modifications et/ou adjonctions qui pourront être nécessaires pour atteindre les garanties contractuelles spécifiées dans le marché, et procéder aux essais de performance supplémentaires conformément aux clauses du CCAP.

Cette garantie demeurera valable, **12 mois de fonctionnement effectif au minimum** après la réception provisoire des applications objet du présent marché, ou d'une partie quelconque desdites fournitures, selon le cas, à leur destination finale indiquée dans le marché.

Le calcul du délai d'immobilisation sera effectué sur la base des correspondances échangées à cet effet.

L'Acheteur ou le responsable de l'établissement d'affectation, notifiera par écrit au fournisseur, dans les meilleurs délais, toute réclamation soumise en vertu de cette garantie.

Le délai maximum accordé au fournisseur pour intervenir est de 48 heures à partir de la date de la réclamation de l'acheteur.

Le délai maximum accordé au fournisseur pour remédier aux défauts durant la période de garantie est de 30 jours, à partir de la date de réclamation de l'acheteur, passé ce délai et en cas de refus ou de silence du fournisseur, l'administration se réserve le droit d'appliquer la réglementation en vigueur.

Durant la période de garantie des applications mises en fonctionnement, le fournisseur devra assurer l'entretien systématique conformément au planning de maintenance (préventif proposé par le fournisseur) et le contrôle qualité nécessaire. Toutefois, pour les pannes répétitives constatées au niveau des applications, le fournisseur sera tenu d'intervenir pour assurer les corrections nécessaires.

### **Section III : Cahier des Clauses Administratives Particulières**

Il est à noter que toute intervention doit être sanctionnée d'une fiche d'intervention dûment approuvée par le service technique de l'ONMNE ou par l'utilisateur de l'un des réseaux et classé dans le dossier de suivi de l'application.

En outre et après la période de garantie, le fournisseur s'engage à assurer, à la demande de l'acheteur, la continuité de l'entretien et des réparations requises pour le bon fonctionnement de l'application et ce pendant une période minimale de 10 ans à compter de la date de mise en fonctionnement des applications. En contre partie, l'Acheteur prendra en charge les frais de cet entretien, aussi bien en main d'œuvre qu'en formation dans le cadre des interventions ponctuelles.

#### **Article 19 : Réception définitive**

L'opération de réception définitive est faite par une commission ad-hoc désignée à cet effet. Les résultats des dites opérations sont consignés dans un procès verbal de réception définitive signé contradictoirement.

Le délai de démarrage de cette opération est fixé à 30 jours à compter de la date d'expiration du délai de garantie et de la date de réception de la demande du fournisseur à cet effet.

Le délai accordé au fournisseur pour remédier aux défauts constatés est de 30 jours à compter de la date de notification de la réclamation. Passé ce délai et en cas de refus ou de silence du fournisseur, l'administration se réserve le droit d'appliquer la réglementation en vigueur.

#### **Article 20 : Résiliation du marché**

L'administration pourra procéder à la résiliation du contrat de plein droit après mise en demeure préalable :

- En cas de non exécution par le fournisseur de l'une des clauses prévues par le contrat et le cahier des charges.
- En cas de retard important dans la livraison
- Lorsque le fournisseur se livre à des actes frauduleux à l'occasion de l'exécution du marché, notamment sur la nature ou la qualité du matériel.
- En cas de faillite, d'insolvabilité.
- Au cas où le titulaire du marché a failli à l'engagement objet de sa déclaration de ne pas faire par lui même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer les différentes procédures de conclusion d'un marché et des étapes de sa réalisation.

#### **Article 21 : Règlement des litiges**

### **Section III : Cahier des Clauses Administratives Particulières**

Le règlement amiable des litiges survenus entre les deux parties contractantes sera effectué conformément à la réglementation régissant les marchés publics.

Le cas échéant, le litige sera porté devant les tribunaux Tunisiens territorialement compétents.

#### **Article 22 : Paiement**

Le paiement du marché sera effectué par le bureau régional de l’OMS en Tunisie.

#### **Article 23 : Entrée en vigueur**

Le marché à conclure ne sera favorable qu’après approbation par Le Directeur Général de l’ONMNE sa signature par les parties contractantes.

#### **Article 24 : Enregistrement**

Les frais d’enregistrement sont à la charge exclusive des titulaires des marchés conformément à la législation en vigueur.

Lu et approuvé par le soumissionnaire  
(Signature et cachet)

**Section III : Cahier des Clauses Administratives Particulières**

**Section III : Soumission, Bordereaux des prix unitaires, Détail estimatif,  
Coût d'exploitation et Conditions générales**

### Section III : Cahier des Clauses Administratives Particulières

Modèle Formulaire Soumission service  
**APPEL D'OFFRES N° /2016**  
*Décomposition des Taux Fixes Convenus dans le Contrat de Consultant*

Nous confirmons que les salaires de base et les indemnités mentionnées dans le tableau ci-dessous sont effectivement réglés aux experts.

(Exprimé en *[indiquer la monnaie]*)

Expert		1	2	3	4	5	6	7	8
Nom	Poste	Salaire de base par mois/jour/heure ouvrable	Charges sociales <sup>1</sup>	Frais généraux <sup>1</sup>	Total partiel	Marge bénéficiaire <sup>2</sup>	Indemnités de mission/expat. <sup>1</sup>	Taux forfaitaire convenu par mois/jour/heure ouvrable	Taux forfaitaire convenu <sup>1</sup>
<i>Au siège</i>									
<i>Travail dans le pays du Client</i>									

<sup>1</sup> Exprimé en pourcentage de (1).  
<sup>2</sup> Exprimé en pourcentage de (4).

\_\_\_\_\_  
Représentant autorisé

\_\_\_\_\_  
Date

Nom et titre: \_\_\_\_\_

**Section IV : Cahier des Clauses Techniques Particulières**

Modèle Formulaire Soumission application

**APPEL D’OFFRES N° /2016**

A : Observatoire National des Maladies Nouvelles et Emergentes

Messieurs et/ou Mesdames,

Après avoir examiné le dossier d’Appel d’Offres, nous offrons de fournir et de mettre en fonctionnement des applications informatiques tels que spécifiés au CCTP en conformité avec le dit dossier d’Appel d’Offres ainsi que la formation des utilisateurs, pour la somme de [montant total de l’offre en toutes lettres et en chiffres] exprimée en dinars Tunisiens comme suit :

.....  
 .....

<p><b><u>Applications</u></b></p>	<p><b>(en chiffres et en en toutes lettres)</b></p> <p>-Montant HT .....DT</p> <p>- Montant des droits et taxes des prestations assujetties.....DT</p> <p>- Montant de la TVA éventuels .....DT</p> <p>- Montant HT (éventuellement TTC).....DT</p>
<p><b><u>Autres prestations</u></b></p>	<p><b><u>la formation à l’utilisation et la maintenance de première niveau</u></b></p> <p><b><u>(en chiffres et en toutes lettres)</u></b></p> <p>-Montant HT .....DT</p> <p>- Montant de la TVA .....DT</p> <p>- Montant TTC.....DT</p> <p><b>(le coût de la formation des utilisateurs doit être chiffré).</b></p>
<p><b><u>Total</u></b> <b>(A+B)</b></p>	<p><b><u>Montant total de la soumission (en chiffres et en toutes lettres)</u></b></p> <p>- Montant HT .....DT</p> <p>- Montant des droits et taxes des prestations assujetties.....DT</p> <p>- Montant de la TVA éventuels .....DT</p> <p>- Montant HT (éventuellement TTC).....DT</p>

#### **Section IV : Cahier des Clauses Techniques Particulières**

Nous nous engageons :

- De rester lié par notre soumission pendant un délai de **120 jours** à compter du jour suivant la date limite fixée pour la réception des offres.
- Si notre offre est acceptée :

A livrer, installer et mettre en fonctionnement les applications selon les dispositions précisées dans le bordereau dans un délai de **120 jours** à compter du jour suivant la notification du marché et suivant le calendrier de livraison joint à notre offre et approuvé par l'administration.

L'Administration se libèrera des sommes dues en faisant donner crédit au compte ouvert à : .....sous le n°.....

Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à présenter une garantie bancaire d'un montant équivalent à trois pour cent (3%) du montant du marché en garantie de son exécution, sous la forme demandée par l'Acheteur.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de **120 jours** à compter du jour suivant la date limite fixée pour la réception des offres en application des clauses des cahiers des charges; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'un marché en bonne et due forme soit préparé et signé, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution du marché, constituera un marché nous obligeant réciproquement.

Le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

[Signature]

[Titre]

Dûment autorisé à signer une offre pour et au nom de : \_\_\_\_\_

**NB** : - La soumission doit être datée et signée.



**Section IV : Cahier des Clauses Techniques Particulières**

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

1	2	3	4	5	6
<i>N° lot /article</i>	<i>Désignation</i>	<i>Pays d'origine</i>	<i>Prix de vente hors droit de douane et TVA à destination finale, en DT</i>	<i>Droits et taxes éventuels en DT(1)</i>	<i>Total Prix unitaire destination finale en DT</i>
	<b>Application</b>				
	Formation des utilisateurs sur site d'installation à l'utilisation et la maintenance de premier niveau.				
	un total prix unitaire ..... en DT, en toutes lettres ..... ..... .....				
	un total prix unitaire ..... en DT, en toutes lettres ..... .....				

Signature du soumissionnaire : \_\_\_\_\_

(1) Préciser les taux appliqués

(2) le coût de la formation des utilisateurs doit être chiffré .

## Section IV : Cahier des Clauses Techniques Particulières

### Sous détail des prix

- **Lot n°1** : Appareil à eau

<u>Décomposition du prix unitaire</u>	Article 1	Article 2	Article 3
	<u>Dinars Tunisiens</u>	<u>Dinars Tunisiens</u>	<u>Dinars Tunisiens</u>
1) Prix des applications (1)			
2) Frais d'assurance (2)			
3) Frais des transports intérieurs, assurances et autres coûts afférents à la livraison des fournitures à leur destination finale (3)			
4) Coût de l'installation et de mise en fonctionnement			
5) Coût de la documentation technique (5)			
6) Coût de la formation des utilisateurs par site d'installation. (6)			
8) TVA (7)*			
9) Prix de revient (1+2+3+4+5+7)			
10) Prix de vente **			

\*Pour les prestations soumises aux TVA

\*\*A préciser la nature du prix hors droits de douanes et TVA ou TTC

**CONDITIONS GENERALES**

- Garantie : .....
- Délai de livraison : .....
- Délai d'installation et de mise en fonctionnement : .....

**Section IV : Cahier des Clauses Techniques Particulières**

**SOMMAIRE**

**ARTICLE 1 : OBJET**

**ARTICLE 2 : GENERALITES**

**ARTICLE 3 : FORMATION DU PERSONNEL**

**ARTICLE 4 : GARANTIE**

**ARTICLE 5 : CONSISTANCE DE L'OFFRE**

**ARTICLE 6 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES RESEAUX INFORMATIQUES**

**ARTICLE 7 : PROTOCOLES DE SURVEILLANCE EPIDEMIOLOGIQUE**

## **Section IV : Cahier des Clauses Techniques Particulières**

### **Article 1 : objet**

Le présent Appel d'Offres a pour objet la mise en place d'un Système d'information d'épidémiologie-surveillance de maladies en Tunisie : Acquisition et la mise en œuvre d'une application de gestion de l'information pour le renforcement du système

Ainsi que :

La formation des utilisateurs et des techniciens du Laboratoire National de Contrôle des Médicaments

- tel que détaillée à l'article 3 du CCTP.
- La fourniture des manuels de maintenance
- L'exécution de la maintenance durant la période de garantie.

Ce document définit la description et les conditions de la mise en fonctionnement des applications à acquérir et à installer. Les prestations doivent être conformes aux spécifications techniques arrêtées dans le cahier des clauses techniques, et le cahier des charges administratives particulières, ainsi qu'aux normes internationales en vigueur.

### **Article 2 : généralités**

Les soumissionnaires devront accorder une importance particulière à la fiabilité, à la maintenance et à la durabilité des applications ainsi qu'à la qualité des documents techniques d'exploitation et de maintenance. Toute obligation de consommable spécifique devra être clairement indiquée dans l'offre.

### **Article 3: Formation du personnel**

Le fournisseur devra préciser dans son offre les moyens qu'il envisage de mettre en œuvre pour effectuer la formation du personnel utilisateur (personnel de l'ONMNE et les membres des réseaux de surveillance). Le programme de la formation théorique et pratique sera élaboré par le soumissionnaire en concertation avec l'ONMNE

### **Article 4 : garantie**

Le délai de garantie est fixé à 12 mois de fonctionnement effectif au minimum à partir de la réception provisoire.

Durant la période de garantie, le fournisseur aura à sa charge toutes les prestations relatives à l'entretien systématique, la réparation et le contrôle de qualité des applications.

#### **Section IV : Cahier des Clauses Techniques Particulières**

##### **Article 5 : consistance de l'offre**

L'offre technique devra être établie en fonction de spécifications techniques jointes à cet appel d'offre (les protocoles de surveillance et le cahier des charges informatique).

##### **Article 6 : Caractéristiques techniques des réseaux informatiques**

Les prestations fournies par le soumissionnaire devraient être conformes aux exigences techniques décrites dans le document des caractéristiques techniques des réseaux informatiques joint à cet appel d'offre.

##### **Article 7 : Protocoles de surveillance épidémiologique**

Les prestations fournies par le soumissionnaire devraient être conformes aux protocoles de surveillance élaborés par l'ONMNE joint à cet appel d'offre.

Lu et approuvé par le soumissionnaire

*(Signature et cachet)*

**SECTION V : ANNEXES**

ANNEXES - 1 –

Modèle d'engagement d'une caution personnelle et solidaire  
(à produire au lieu et place du cautionnement provisoire)

Je soussigné- nous soussignés (1) .....Agissant en qualité de  
(2)  
.....  
.....

1) Certifie – Certifions que (3)

.....  
a été agréé par le Ministère des Finances en application de l'article 57 du décret n° 1039 du 13 mars 2014, portant réglementation des marchés publics, que cet agrément n'a pas été révoqué que (3) ..... a constitué entre les mains du Trésorier Général de Tunisie suivant récépissé n° ..... en date du ..... Le cautionnement fixé de (5000 dinars) prévu par l'article 57 du décret susvisé et que ce cautionnement n'a pas été restitué.

2) Déclare me- déclarons nous, porter caution personnelle et solidaire,

(4).....  
.....

Domicilié à

(5).....  
.....

Au titre du montant du cautionnement provisoire pour participer à  
(6).....publié(e) en date  
du.....par (7).....et relatif-relative à  
.....

Le montant du cautionnement provisoire, s'élève à .....

3) M'engage- nous nous engageons solidairement, à effectuer le versement du montant garanti susvisé et dont le soumissionnaire serait débiteur au titre de(6).....

et ce, à la première demande écrite de l'acheteur public sans une mise en demeure ou quelconque démarche administrative ou judiciaire préalable.

Le présent cautionnement est valable pour une durée de **120 jours** à compter du lendemain de la date limite de réception des offres.

Fait à....., le .....

- 1) Nom(s) et Prénom(s) du (des) signataires(s).
- 2) Raison sociale et adresse de l'établissement garant.
- 3) Raison sociale de l'établissement garant.
- 4) Nom du soumissionnaire (personne physique) ou raison sociale du soumissionnaire (personne morale).
- 5) Adresse du soumissionnaire.
- 6) Appel d'offres ou consultation.
- 7) Acheteur public.



**ANNEXE – 2 –**

**Marche assorti d'un délai de garanti et d'une retenue de garantie**

*Modèle d'engagement d'une caution personnelle et solidaire*

*(à produire au lieu et place du cautionnement définitif)*

Je soussigné- nous soussignés (1) .....Agissant en qualité de (2) .....

1) Certifie – Certifions que (3) .....a été agréé par le Ministère des Finances en application de l'article 108 du décret N° 1039 du 13/03/2014, portant réglementation des marchés publics, que cet agrément n'a pas été révoqué, que (3) ..... a constitué entre les mains du Trésorier Général de Tunisie suivant récépissé n° ..... en date du ..... Le cautionnement fixe de (5 000 dinars) prévu par l'article 108 du décret susvisé et que ce cautionnement n'a pas été restitué.

2) Déclare me- déclarons nous, porter caution personnelle et solidaire, (4).....

Domicilié à (5) .....

Au titre du montant du cautionnement définitif auquel ce dernier est assujetti en qualité de titulaire de marché n°.....passé avec(6).....en date du.....,enregistré à la recette des finances (7).....relatif à (8).....

Le montant du cautionnement définitif, s'élève à .....% du montant marché, ce qui correspond à.....Dinars (en toutes lettres), et à.....Dinars(en chiffres).

3) M'engager – nous nous engageons solidairement, à effectuer le versement du montant garanti susvisées et dont le titulaire du marché serait débiteur au titre du marché susvisé, et ce, à la première demande écrite de l'acheteur public, sans que j'ai (nous ayons) la possibilité de différer le paiement ou soulever de contestation, pour quelque motif que ce soit et sans une mise en demeure ou quelconque démarche administrative ou judiciaire préalable.

4) En application des dispositions de l'article 50 du décret n°2002-3158 susvisé, la caution qui remplace le cautionnement définitif devient caduque à condition que le titulaire du marché se soit acquitté de ses obligations, et ce, à l'expiration du délai d'un mois après (9).....

Si le titulaire du marché a été avisé par l'acheteur public, avant l'expiration du délai susvisé, par lettre motivée et recommandée ou par tout autre moyen ayant certaine, qu'il n'a pas honoré tous ses engagements, il est fait opposition à l'expiration de la caution. Dans ce cas, la caution ne devient caduque que par main levée délivrée par l'acheteur public. Fait à....., le .....

- 
- (1) Nom(s) et Prénom(s) du (des) signataires(s).
  - (2) Raison sociale et adresse de l'établissement garant.
  - (3) Raison sociale de l'établissement garant.
  - (4) Nom du titulaire du marché.
  - (5) Adresse du titulaire du marché.
  - (6) Acheteur public.
  - (7) Indications et référence d'enregistrement auprès de la recette des finances.
  - (8) Objet du marché.
  - (9) Réception provisoire ou définitive des commandes

**Section V : ANNEXES**

**ANNEXE – 3 –**

*Marche assorti d'un délai de garanti et d'une retenue de garantie*

*Modèle d'engagement d'une caution personnelle et solidaire  
(à produire au lieu et place de la retenue de garantie)*

Je soussigné- nous soussignés (1) ..... Agissant en  
qualité ..... de ..... (2)

.....  
...

**1)** Certifié – Certifions que (3) ..... a été agréé par le Ministère des Finances en application de l'article 108 du décret N° 1039 du 13/03/2014, portant réglementation des marchés publics, que cet agrément n'a pas été révoqué, que (3) ..... a constitué entre les mains du Trésorier Général de Tunisie suivant récépissé n° ..... en date du ..... Le cautionnement fixe de (5000 dinars) prévu par l'article 55 du décret susvisé et que ce cautionnement n'a pas été restitué.

**2)** Déclare me- déclarons nous, porter caution personnelle et solidaire, (4).....

domicilié ..... à ..... (5)

Au titre du montant du cautionnement définitif auquel ce dernier est assujéti en qualité de titulaire de marché n° ..... passé avec (6) ..... en date du ..... enregistré à la recette des finances (7) ..... relatif à (8) .....

Le montant de la retenue de garantie, s'élève à ..... % du montant marché, ce qui correspond à ..... Dinars (en toutes lettres), et à ..... Dinars (en chiffres).

**3)** M'engager – nous nous engageons solidairement, à effectuer le versement du montant garanti susvisés et dont le titulaire du marché serait débiteur au titre du marché susvisé, et ce, à la première demande écrite de l'acheteur public, sans que j'ai (nous ayons) la possibilité de différer le paiement ou soulever de contestation, pour quelque motif que ce soit et sans une mise en demeure ou une quelconque démarche administrative ou judiciaire préalable.

**4)** En application des dispositions de l'article 108 du décret N° 1039 du 13/03/2014, la caution qui remplace la retenue de garantie ne devient caduque après que le titulaire du marché ait accompli toutes ses obligations, et ce, à l'expiration du délai de quatre mois à partir de (9).....

Si le titulaire du marché a été avisé par l'acheteur public, avant l'expiration du délai susvisé, par lettre motivée et recommandée ou par tout autre moyen ayant certaine, qu'il n'a pas honoré tous ses engagements, il est fait opposition à l'expiration de la caution. Dans ce cas, la caution ne devient caduque que par main levée délivrée par l'acheteur public.

Fait à ....., le .....

(1) Nom(s) et Prénom(s) du (des) signataires(s).

(2) Raison sociale et adresse de l'établissement garant.

(3) Raison sociale de l'établissement garant.

(4) Nom du titulaire du marché.

(5) Adresse du titulaire du marché.

(6) Acheteur public.

(7) Indications et référence d'enregistrement auprès de la recette des finances.

(8) Objet du marché.

(9) Réception définitive ou expiration du délai de garantie.

*ANNEXE – 4 –*

**Déclaration sur l’honneur de non influence**

**(DECRET N° 1039 DU 13/03/2014 portant réglementation des marchés publics)**

Je

soussigné :

.....

Président Directeur Général – Gérant :

.....

.....

.....

Déclare sur l’honneur n’ayant pas fait et m’engage à ne pas faire par moi même ou par une personne interposée, des promesse, des dons ou des présents en vue d’influer sur les différentes procédures de conclusion d’un marché et des étapes de sa réalisation .

Fait à : ..... le, .....

(Nom et Prénom, Qualité,  
Cachet et Signature de la personne  
habilitée à engager la société)

- ANNEXE 5 -

**Attestation d'aptitude à assurer la maintenance**

Nous (Nom du fabricant, qualité du signataire) certifiant par la présente que notre agent local (nom et adresse de la société) est apte à assurer la maintenance ..... Objets de l'appel d'offres N° /2016, et que les membres des réseaux ont bénéficiés d'une formation appropriée. **(joindre les attestations de stage)**

Par ailleurs nous nous engageons, en cas de défaillance du service après vente de notre agent local à apporter l'assistance technique requise pour assurer la pérennité de fonctionnement des applications objets du présent appel d'offres.

Cette attestation d'aptitude est délivrée à l'intéressé pour servir et valoir ce que de droit.

**[SIGNATURE POUR ET AU NOM DU FABRIQUANT]**

-ANNEXE -7 -

### Déclaration sur l'honneur

**(DECRET N° 1039 DU 13/03/2014 portant réglementation des marchés publics)**

Je

soussigné :

.....

Président

Directeur

Général

–

Gérant :

.....

Déclare sur l'honneur justifiant que je n'étais pas un agent public au sein du LNCM, ayant cessé mon activité depuis moins de cinq ans

Fait à : ..... le, .....

(Nom et Prénom, Qualité, Cachet et Signature  
de la personne habilitée à engager la société)

-ANNEXE – 8 –

**Déclaration sur l'honneur de non faillite**

**(DECRET N° 1039 DU 13/03/2014 portant réglementation des marchés publics)**

Je

soussigné :

.....

Président Directeur Général – Gérant :.....

.....

Déclare sur l'honneur que je ne suis pas (la société que je représente n'est pas) en état de faillite ou en redressement judiciaire.

Fait à : ..... le, .....

(Nom et Prénom, Qualité, Cachet et Signature  
de la personne habilitée à engager la société)

## **Engagement de formation des utilisateurs et des techniciens de maintenance**

Nous la société ....., nous nous engageons par la présente à prendre en charge (y compris frais de formation, de séjours et de déplacement) la formation des utilisateurs et des techniciens du LNCM chargés de la maintenance et ce conformément à l'article 3 du CCTP, appuyée par un programme détaillé (joindre un programme de stage).

**Liste des techniciens de service après vente**

<i>Nom/prénom des techniciens de maintenance</i>	<i>Diplômes(1)</i>

**(1) Fournir obligatoirement les noms des techniciens et copie des diplômes certifiés conformes.**



**FICHE DE RENSEIGNEMENT GÉNÉRAUX SUR LE SOUMISSIONNAIRE**

Nom ou raison sociale :

.....

Adresse :

.....

.....

Statut de la société (SARL, SA,...).....

Téléphone / télex / téléfax :

.....

Inscrit au registre du commerce le ..... Sous le N° :

.....

Capital:

.....

.....

Chiffre d'affaire annuel moyen des trois dernières années : .....

Marques représentées :

.....

.....

.....

N° du Matricule fiscale :

.....

Effectif du personnel technique chargé du SAV en précisant le niveau et la qualification : (\*)

.....

.....

.....

.....

.....

Effectif du personnel technique spécialisé dans le domaine des applications objet de l'acquisition tout en précisant le niveau et la qualification : (\*)

.....

.....

.....

.....

.....

**Section V : ANNEXES**

Personne bénéficiant de procuration de signature des documents relatifs à l'appel d'offres :

(\*\*) .....

.....

Fait-le, .....

Signature et cachet du soumissionnaire

(\*) Ingénieur – Technicien

(\*\*) Nom, Prénom, Fonction

## CONTRAT DE MAINTENANCE

### CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Entre les soussignés ou parties :

..... Représentés par :

.....d'une part

La société : .....

SIS : .....

Représentée par son Président Directeur Général Mr : .....

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

L'établissement confie à la société la maintenance préventive, le contrôle qualité tels qu'arrêtés par le fabricant et la maintenance curative au coup à coup des applications suivantes :

#### ARTICLE 2 : TYPE DU CONTRAT

Maintenance préventive et contrôle qualité

#### ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION

##### 3.1- PRISE D'EFFET ET DEPOT DU CONTRAT :

-Le présent contrat est conclu pour une période d'un an et prend effet à partir du.....

Il peut être dénoncé à l'issue de chaque période par l'une ou l'autre des parties à charges pour celle qui en prend l'initiative d'en informer l'autre sous peine de nullité , par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois au moins avant l'expiration de la validité de ce contrat.

##### 3.2- EXECUTION DES TRAVAUX :

Les travaux résultants du présent contrat devront être effectués en commun accord avec le Chef de service de manière à ne causer aucun gêne dans la marche du service.

La nature de l'étendue des travaux de maintenance préventive et contrôle qualité sont à indiquer à l'**annexe N° I** joint au présent contrat. Cette annexe peut être complété ou modifié par avenant.

Les missions de réparation seront exécutées sur demande du client. Tous ces travaux doivent être exécutés conformément aux conditions fixées par les spécifications techniques décrites dans le présent contrat.

**Section V : ANNEXES**

Après chaque opération, la société remettra au responsable du service technique un rapport de visite détaillée appuyé d'un protocole d'essai.

**3.3- QUALIFICATION ET EFFECTIF DU PERSONNEL**

La Société fournira une liste du personnel qualifié qui sera reconnu apte aux travaux auxquels il sera employé qui sera jointe au présent contrat **Annexe N° III**

**ARTICLE 4 : FORFAIT –EXCLUSIONS**

Les prestations de maintenance décrites ci-dessous sont couvertes par la rémunération forfaitaire visée à l'article 6 qui comprend la main d'œuvre, les déplacements.

**ARTICLE 5 : AUTRES PRESTATIONS**

Le titulaire s'engage dans le cadre de la rémunération forfaitaire à mettre en place ses nouvelles versions de logiciels, dans la configuration correspondant aux options acquises.

**ARTICLE 6 : PRIX**

La valeur des prestations de service objets du présent contrat de maintenance s'élève à la somme forfaitaire de .....TTC (DT)

Le prix n'est pas susceptible de modification au cours de la première année.

Le prix est révisable à la demande expresse de l'une des parties contractantes, présentée trois mois avant l'expiration de la période en cours.

Le nouveau prix sera calculé selon la formule de fluctuation suivante :

$$P_n = P_{n-1} ( 1 + X\% )$$

**$P_n$  : Montant révisé des travaux et fournitures soumis à la fluctuation pour l'année (n).**

**$P_{n-1}$  : Montant initial des travaux et fournitures soumis à la fluctuation pour l'année (n-1).**

**X% = Pourcentage de révision de prix à proposer par le soumissionnaire (X=.... %).**

**obligatoire : Proposer un tableau de fluctuation des prix échelonnés sur 6ans.**

L'année	1 <sup>ère</sup> année Garantie	2 <sup>ème</sup> année	3 <sup>ème</sup> année	4 <sup>ème</sup> année	5 <sup>ème</sup> année	6 <sup>ème</sup> année	7 <sup>ème</sup> année
Prix du contrat	0						

**ARTICLE 7 : OBLIGATION DES RESULTATS**

Le taux de disponibilité opérationnelle du matériel doit être supérieur ou égale à 95%, ce taux est défini comme suit :

$$\text{Dop} = \text{MTBF} / (\text{MTBF} + \text{MTTR})$$

Avec

MTBF : Moyenne des temps de bon de fonctionnement

MTTR : Moyenne des temps de réparation.

**ARTICLE 8 : MODALITES D' EXECUTION**

**ASSURANCE QUALITE :**

Les opérations de contrôle de qualité des différentes composantes de l'installation et les protocoles y afférents sont détaillés dans l'annexe ci-joint N° II.

**CHAPITRE II : DISPOSITIONS PARTICULIERES DE LA MAINTENANCE**

**ARTICLE 9 : MAINTENANCE PREVENTIVE**

- Est réputé maintenance préventive aux termes du présent contrat, toute intervention technique préventive et entretien périodique visant à maintenir les applications objets du contrat dans des conditions normales d'utilisation et de fonctionnement.
- Le fournisseur s'engage à effectuer des visites de maintenance préventive périodiques dont le nombre est défini à **l'annexe N° I.**
- Les opérations de maintenance et de contrôle de qualité sont préalablement planifiées à l'avance et définies aux **annexes I et II** avec précision des opérations, leurs périodicités et leurs durées.

**Section V : ANNEXES**

**ARTICLE 10 : MAINTENANCE CURATIVE**

Est réputée maintenance curative toute intervention technique de nature à assurer la remise en état des conditions normales d'utilisation et de fonctionnement des applications prévus par le présent contrat.

Les réparations sont entamées par la Société au plus tard dans les 48 heures qui suivent l'appel de l'établissement (appel téléphonique confirmé par fax ou télégramme), La remise en état des applications dans les 72 heures qui y suivent et au plus tard après une semaine.

- Ces interventions seront facturées **en sus** main œuvre défini à **l'annexe N°IV** :
- Main d'œuvre :.....DT / heure

Après la réparation, la Société remet au chef de service de maintenance, pour validation une fiche d'intervention indiquant tous les éléments relatifs à la réparation.

**ARTICLE 11 : CONDITIONS DE PAIEMENT**

**11.1-TRAVAUX DE MAINTENANCE ET DE CONTROLE QUALITE :**

Le règlement des travaux d'entretien, de maintenance et contrôle qualité faisant l'objet du présent contrat sera effectuée par quatre mois au profit de la Société et ce, sur présentation de facture établie en cinq exemplaires et accompagnée des fiches d'intervention signées par le chef de service de Maintenance.

L'Administration se charge de régler chaque facture présentée par la Société dans un délai maximum de quatre-vingt dix jours, à compter de la date de sa réception.

**11.2- TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES :**

Le règlement des travaux de maintenance curative ou les coûts devront être définis par devis soumis à un accord préalable de l'administration, sera effectuée sur présentation de facture en cinq exemplaires et accompagnées de fiches d'intervention dûment signées par le chef de service de Maintenance.

Ce règlement devra intervenir, au profit de la société, dans un délai maximum de soixante jours, à compter de la date de réception de la facture.

**11.3- DOMICILIATION BANCAIRE :**

Les frais dus à l'entrepreneur en exécution du présent contrat sont réglés par virement au compte .....

**ARTICLE 12 : RESPONSABILITÉS DU FOURNISSEUR**

La Société supportera les charges et les responsabilités attachées par les réglementations en vigueur à l'emploi de son personnel affecté aux diverses tâches de l'exécution du contrat.

A ce titre, la Société souscrita à ses frais les assurances requises suivant le règlement et conventions applicables pour la couverture des risques sociaux, notamment maladies et accidents.

Plus généralement, la Société prendra les dispositions nécessaires pour assurer sur le site d'activité, le respect des conditions de travail applicables, en particulier, pour ce qui concerne l'hygiène et la sécurité.

La Société sera responsable, conformément au droit commun des dommages corporels ou matériels qui seraient causés à des tiers par les personnels et les s mis en œuvre par la Société à tous les niveaux d'exécution des différentes tâches prévues par le présent contrat.

**Section V : ANNEXES**

L'Administration sera considérée comme un tiers par les dommages qui seraient causées à son personnel et aux biens.

**ARTICLE 13 : OBLIGATIONS P'ONMNE :**

.....s'engage à :

-Tenir à jour le carnet de maintenance.

-Assurer la garde de l' objet du présent marché et de tous matériels, outillages, documents, que la société lui demandera de conserver auprès des articles objet du contrat. Une liste détaillée de ces éléments sera fournie préalablement.

**ARTICLE 14 : NANTISSEMENT**

Le fournisseur sera admis au bénéfice du régime par le décret relatif au financement des Marchés d'Etat et de nantissement des collectivités publiques.

Le comptable chargé du paiement est Monsieur.....

**ARTICLE 15 : ADHESION A LA C.N.S.S. ET PATENTE**

Le marché ne sera valable autant que le fournisseur aura fait la preuve qu'il a réglé à la caisse Nationale de Sécurité Sociale le montant de ces contributions du trimestre précédent la date de la signature du contrat.

Le paiement des factures relatives à ce contrat ne peut être effectuée qu'autant que le fournisseur aura fait la preuve qu'il a acquitté les droits d'exercice de patente pour l'année en cours ou dans le cas où il en est exonéré, une attestation d'exonération (loi de finances du 31/12/78) et dispositions réglementaires prises pour son application.

**ARTICLE 16 : REVISION OU CHANGEMENT DES CLAUSES DU CONTRAT**

Toute révision ou changement de quelques clauses du présent contrat fera l'objet d'un avenant conclu en commun accord entre les deux parties et annexé au présent contrat.

**ARTICLE 17 : CONFIDENTIALITÉ**

Le fournisseur s'engage à garder le secret de toutes les informations ou connaissances d nature confidentielles acquises par son personnel pendant les travaux effectués au site de l'Administration.

**ARTICLE 18 : FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT**

Les frais de timbre et d'enregistrement du présent contrat sont à la charge du fournisseur.

**ARTICLE 19 : PENALITE**

Lorsque les délais contractuels fixés aux articles 7 et 10 sont dépassés par le fait de la société et sans mise à disposition de l'hôpital d'un de substitution, celle-ci encourt et sans mise en demeure préalable à une pénalité d'un montant de ..... Dinars (\*) par jour de retard sans que le montant total de la pénalité ne dépasse 10% du forfait annuel du présent contrat.

Les jours de retard ouvrés sont décomptés à l'expiration du délai contractuel fixé par le présent contrat .

## **Section V : ANNEXES**

Toutefois ne sont pas soumis aux pénalités, les cas de force majeure tels que : retard dans la procuration des pièces de rechange du à la non obtention du titre d'importation, autorisation de la mise à la consommation ou le non respect du délai d'acheminement ou autres.

Pour tous ces cas des justifications de bonne fois seront fournies dans les dix jours suivant l'évènement.

(\*) : Le montant est défini en fonction du manque à gagner engendré par l'immobilisation de l' suivant une cadence normale et ce par jour ouvrable.

### **ARTICLE 20 : LITIGE ENTRE LES DEUX PARTIES**

Tout litige qui surviendrait entre les deux parties, au titre du présent contrat, sera soumis à une procédure d'arbitrage.

En cas d'échec, le litige sera de compétence des tribunaux.

### **ARTICLE 21 : GARANTIE DE L'EQUIPEMENT**

Après l'achèvement de la période contractuelle, le fournisseur est tenu à garantir le bon fonctionnement de l' pour un délai de trois mois au minimum.

### **ARTICLE 22 : RESILIATION**

La résiliation volontaire du présent contrat et par voie de conséquence, celle des contrats particuliers, prie par son exécution peut intervenir à la demande de l'une des parties sur préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusée de réception.

### **ARTICLE 23 : ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT**

Le présent contrat ne sera valable et n'entrera en vigueur qu'après approbation par les deux parties contractantes.

### **ARTICLE 24 : ANNEXES DU CONTRAT (A JOINDRE)**

Annexe I: Etat des travaux de maintenance préventive (réf Article 3 et 9)

Annexe II: Etat des opérations de contrôle de qualité et protocoles d'essais (Réf Article 3).

Annexe III: Etat du personnel qualifié chargé de la maintenance de l' (réf Article 8 et 9)

Annexe IV: Etat des prix de pièces de rechange pour la maintenance curative. (réf Article 10)

POUR L'ETABLISSEMENT  
POUR LA SOCIETE

LU ET APPROUVE



**Annexe I**

**Etat des travaux de maintenance préventive et des pièces de rechange de première usure**

Nature des Travaux	Durée	Coût/h	Période	Pièce de 1ère usure	Coût

*Section V : ANNEXES*

--	--	--	--	--	--

**Annexe II**

**Etat du personnel qualifié chargé de la maintenance de l'**

<b>Nom-prénom</b>	<b>Niveau</b>	<b>Stages effectués sur le dispositif</b>	<b>Ancienneté dans la maintenance</b>	<b>Certificat d'habilitation (*)</b>

(\*) Certificat d'habilitation à maintenir le dispositif médical délivré par le fabricant objet du contrat à joindre au dossier

**Annexe III**

**Etat des opérations de contrôle de qualité et protocoles d'essais (\*)**

Nature des Travaux	Durée	Période	Coût/h	Matériel de contrôle

(\*) : Joindre modèle du protocole d'essais spécifique à chacun des appareils objet du contrat.

Annexe IV

Etat des pièces de rechange avec prix pour la maintenance curative

Désignation de la pièce	Coordonnées fabricant (adresse/tél./fax)	Coordonnées fournisseurs (adresse/tél./fax)	Prix Unitaire

(\*) : Cette liste doit être la plus complète possible.

Le nouveau prix sera calculé selon la formule de fluctuation suivante :

$$P_n = P_{n-1} (1 + X\%)$$

$P_n$  : Montant révisé des pièces de rechanges non couvert par le contrat soumis à la fluctuation pour l'année (n).

$P_{n-1}$  : Montant initial des pièces de rechanges non couvert par le contrat soumis à la fluctuation pour l'année (n-1).

X% = Pourcentage de révision de prix à proposer par le soumissionnaire.

**obligatoire : Proposer un tableau de fluctuation des prix échelonnés sur 6ans.**